



# Assemblée générale

Distr. générale  
6 mars 2017  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante et onzième session

Points 134, 13 et 117 de l'ordre du jour

### Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes  
issus des grandes conférences et réunions au sommet  
organisées par les Nations Unies dans les domaines  
économique et social et dans les domaines connexes**

**Suite donnée aux textes issus du Sommet  
du Millénaire**

## **Modalités des négociations intergouvernementales sur le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières**

**Incidences sur le budget-programme du projet de résolution  
A/71/L.58**

**Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires**

### **I. Introduction**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/71/19) sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/71/L.58 concernant les modalités des négociations intergouvernementales sur le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Ce projet suite à la résolution 71/1 de l'Assemblée générale, intitulée « Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants », qui a donné le coup d'envoi aux négociations intergouvernementales devant conduire à l'adoption, à l'occasion d'une conférence intergouvernementale prévue pour 2018, d'un pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Cet état était présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. À l'occasion de son examen, le Comité consultatif s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des informations et des précisions complémentaires, puis des réponses écrites qu'il a reçues le 24 février 2017.



2. Aux termes du projet de résolution A/71/L.58, l'Assemblée générale : a) déciderait de tenir une conférence intergouvernementale en vue de l'adoption d'un pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières; b) prierait le Secrétaire général de nommer un secrétaire général de la conférence, qui remplirait la fonction de coordonnateur pour le compte du système des Nations Unies et serait chargé d'appuyer les travaux préparatoires et l'organisation de la conférence; c) prierait également le Secrétaire général d'établir une note sur l'organisation des travaux de la conférence intergouvernementale, sur laquelle les États Membres pourraient se fonder pour fixer les modalités précises de la conférence intergouvernementale d'ici à janvier 2018; d) prierait son président, avec l'appui du Secrétaire général et en tirant parti des compétences de l'Organisation internationale pour les migrations, ainsi que d'autres membres du Groupe mondial sur la migration et d'autres entités concernées, d'organiser une série de sessions thématiques informelles entre avril et novembre 2017 sur les moyens de faciliter des migrations sûres, ordonnées et régulières. L'Assemblée générale demanderait aussi que les commissions économiques régionales organisent des débats entre les États Membres et d'autres parties prenantes en vue d'examiner les aspects régionaux et sous-régionaux des migrations internationales. Enfin, elle prierait le Secrétaire général d'établir un rapport à partir de l'ensemble des contributions reçues et de formuler des recommandations à l'intention des États Membres avant le début de la phase consacrée aux négociations intergouvernementales, prévue en 2018 (A/71/L.58).

## **II. Ressources nécessaires**

3. Le Secrétaire général indique que les demandes formulées entraîneraient des dépenses supplémentaires d'un montant total de 1 244 700 dollars pour 2017, à inscrire au budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017, et de 442 000 dollars pour 2018. Les activités prévues dans le cadre des travaux préparatoires, comme indiqué dans le projet de résolution, durant la période de 18 mois précédant la conférence intergouvernementale sont exposées en détail dans l'état présenté par le Secrétaire général sur les incidences sur le budget-programme. Les activités demandées entraîneraient des dépenses supplémentaires au titre des chapitres suivants du budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 et du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 : chapitre 1 (Politique, direction et coordination d'ensemble); chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences); chapitre 9 (Affaires économiques et sociales); chapitre 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale); chapitre 18 (Développement économique et social en Afrique); chapitre 19 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique); chapitre 21 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes); chapitre 22 (Développement économique et social en Asie occidentale); chapitre 24 (Droits de l'homme); chapitre 28 (Information); chapitre 29G [Administration (Vienne)].

4. Le Secrétaire général dit que pour absorber la charge de travail supplémentaire, il faudrait prévoir des ressources additionnelles non renouvelables d'un montant de 632 100 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et d'un montant de 28 400 dollars au titre du chapitre 29G [Administration (Vienne)] du budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 et du projet de budget-

programme pour l'exercice biennal 2018-2019 (voir A/C.5/71/19, par. 22). Il précise qu'il n'est pas possible de déterminer les activités relevant des chapitres concernés du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées pendant l'exercice et qu'il faudrait donc ouvrir un crédit additionnel de 1 244 700 dollars (au titre des ressources nécessaires pour les services de conférence et les services autres que les services de conférence), qui serait imputé sur le fonds de réserve pour l'exercice biennal 2016-2017, et inscrire le montant supplémentaire de 442 000 dollars pour 2018 au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 (voir A/C.5/71/19, par. 61, 64 et 65). Dans ces conditions, le Comité consultatif reviendra sur les ressources nécessaires pour 2018 lorsqu'il examinera le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.

### Consultants

5. Le Secrétaire général dit que des ressources d'un montant de 223 700 dollars au titre des services de consultants sont nécessaires pour mener des travaux de recherche et d'analyse sur les questions liées aux migrations, notamment les thèmes définis dans le projet de résolution. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les commissions économiques régionales étaient priées d'organiser des débats entre les États Membres et d'autres parties prenantes en vue d'examiner les aspects régionaux et sous-régionaux des migrations. Il faudrait donc charger des consultants d'établir les notes d'information nécessaires. En réponse à ses questions, le Comité a également été informé que les commissions économiques régionales ne disposaient pas d'experts de la migration. En outre, tout en reconnaissant que le Département des affaires économiques et sociales et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ont des mandats et des compétences pour ce qui est de la mobilité, le Secrétaire général dit que des consultants sont nécessaires pour faire face aux nombreuses demandes formulées dans le projet de résolution et veiller à ce que les autres activités prescrites ne soient pas négligées.

6. Ayant demandé des précisions sur le rôle joué par l'Organisation internationale pour les migrations dans la fourniture des compétences requises sur les plans technique et stratégique, le Comité a été informé que l'organisation apporterait son concours, mais que ses bureaux seraient occupés à organiser les consultations régionales et collaboreraient notamment avec les commissions économiques régionales (la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, la Commission économique pour l'Afrique et la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale) pour planifier des débats régionaux avec d'autres organismes au sein du Groupe mondial sur la migration (voir aussi par. 8 et 9 ci-dessous). **À cet égard, le Comité consultatif note que le rapport du Secrétaire général ne contient aucune information sur les consultations qui doivent être menées avec la Commission économique pour l'Europe. Il est d'avis que les informations relatives au rôle joué par l'Organisation internationale pour les migrations vis-à-vis de la Commission économique pour l'Europe devraient être communiquées à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/71/L.58 (voir aussi par. 20 ci-dessous).**

7. En ce qui concerne le montant de 54 000 dollars demandé au titre des services de consultants pour le Département des affaires économiques et sociales, le Comité

consultatif a été informé, en réponse à ses questions, que le Département menait depuis longtemps des recherches dans le domaine des migrations internationales et qu'il appuyait les mécanismes intergouvernementaux sur la migration et le développement en fournissant des services de secrétariat pour les consultations informelles et en établissant des rapports du Secrétaire général destinés aux consultations et aux sessions officielles de la Commission de la population et du développement et de l'Assemblée générale. Le Comité a également été informé que le Département disposait de vastes compétences sur les questions relatives aux migrations internationales, qu'il avait des liens solides avec la communauté scientifique et collaborait avec les membres du Groupe mondial sur la migration. **Le Comité consultatif est d'avis que le Département des affaires économiques et sociales devrait exploiter pleinement ses capacités internes et avoir moins recours à des consultants externes pour appuyer les travaux préparatoires à la conférence intergouvernementale. Il recommande donc de réduire de 15 %, soit de 8 100 dollars, le montant des ressources demandées au titre des services de consultants pour le Département.**

8. **Le Comité consultatif note que l'adoption du pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières nécessite la contribution de différents acteurs. Il estime que les explications fournies ne donnent pas suffisamment de détails s'agissant de la portée et de la nature des besoins en consultants. Il encourage le Secrétaire général à s'appuyer sur les capacités existantes au Secrétariat et à tirer parti des avantages comparatifs offerts par des organismes des Nations Unies dans le domaine des migrations, chaque fois que possible. Il recommande donc de réduire de 10 %, soit de 16 900 dollars, le montant restant des ressources demandées au titre des services de consultants (voir aussi par. 10 ci-dessous).**

#### **Organisation internationale pour les migrations**

9. Le projet de résolution A/71/L.58 rend compte de l'accord visant à resserrer les liens juridiques et les relations de travail entre l'Organisation internationale pour les migrations et l'ONU, en tant qu'organisation apparentée, et souligne le rôle de l'Organisation internationale pour les migrations, qui assurera conjointement le service des négociations devant conduire à l'adoption du pacte mondial en apportant les compétences nécessaires sur les plans technique et stratégique (A/71/L.58, préambule par. 3). À cet égard, le Comité consultatif a été informé que l'Organisation internationale pour les migrations, entre autres : a) fournirait des contributions de fond aux notes d'information pour les six sessions thématiques; b) apporterait un soutien direct sur le plan stratégique et en matière de planification pour les consultations régionales; c) assurerait le service des négociations avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies; d) travaillerait en étroite collaboration avec d'autres entités des Nations Unies à l'élaboration d'un plan de travail à l'intention des États Membres, afin de tirer parti des processus, mécanismes et initiatives pertinents dans le domaine des migrations; e) apporterait des contributions à l'avant-projet de pacte mondial (voir aussi A/71/L.58, par. 11, 15, 22 et 26). Le Comité consultatif a également été informé que des fonctionnaires de rang supérieur seraient réaffectés, détachés ou prêtés par l'Organisation internationale pour les migrations et d'autres entités du système afin d'apporter un appui supplémentaire.

10. Le Comité consultatif est d'avis qu'une explication plus approfondie est nécessaire en ce qui concerne le rôle joué par l'Organisation internationale pour les migrations dans le service des négociations, la nature de ses contributions à l'expertise technique et stratégique requise et les ressources en personnel à fournir. Ces informations devraient être communiquées à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/71/L.58 (voir aussi par. 8 ci-dessus).

#### Installations de conférence

11. Le Secrétaire général indique que pour pouvoir examiner les aspects régionaux et sous-régionaux des migrations internationales et fournir une contribution, la Commission économique pour l'Afrique tiendra deux débats, à Addis-Abeba et à Johannesburg (Afrique du Sud) (A/C.5/71/19, par. 38). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les dépenses afférentes à la location de locaux à Johannesburg s'élevaient à 23 500 dollars (inscrites à la rubrique Services divers). **Le Comité consultatif note que la nécessité de tenir des discussions régionales en dehors des locaux de l'ONU ne lui a pas été expliquée de manière satisfaisante au cours de son examen de la question.**

12. **D'une manière générale, il conviendrait de procéder, avant de déterminer où seraient tenues les réunions et menées les activités connexes, à une comparaison complète des coûts, le coût devant être l'un des critères prévalant à cette décision (voir également A/71/811, par. 14). À cet égard, le Comité consultatif réaffirme qu'il faudrait utiliser, dans toute la mesure possible, les installations du système des Nations Unies pour ce type d'activités (ibid.). En conséquence, le Comité recommande à l'Assemblée générale de ne pas approuver l'ouverture proposée d'un crédit de 23 500 dollars au titre de la location de locaux.**

13. Le Secrétaire général indique que des ressources d'un montant de 28 400 dollars sont nécessaires pour la rénovation d'une salle de conférence à l'Office des Nations Unies à Vienne (A/C.5/71/19, par. 22 et tableau 1). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'il fallait réaménager les salles de conférence du bâtiment M en vue de la réunion de haut niveau de deux jours qui s'y tiendrait et que les services connexes seraient fournis par les Services de gestion des bâtiments de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel. Il a également reçu les informations techniques correspondantes et a été informé qu'à l'issue de la réunion, les locaux retrouveraient leur agencement initial, ce qui entraînerait des coûts supplémentaires. **Le Comité consultatif est d'avis que le montant nécessaire au réaménagement des salles de conférence devrait être prélevé sur les ressources ordinaires prévues au titre des services de conférence et que les crédits supplémentaires demandés ne sont donc pas justifiés. En conséquence, le Comité recommande à l'Assemblée générale de ne pas approuver le montant de 28 400 dollars demandé au titre du réaménagement des installations de conférence.**

#### Voyages des représentants et des experts

14. Le Secrétaire général indique qu'il faudrait ouvrir un crédit de 432 500 dollars au titre des voyages des experts (voir par. 3 ci-dessus), dont 114 000 dollars serviraient à financer le déplacement d'experts se rendant aux divers débats

régionaux. Il faudrait également prévoir un montant de 263 200 dollars pour les voyages du personnel (ibid.), dont 15 000 dollars serviraient à financer le déplacement des membres du personnel du Bureau du Président de l'Assemblée générale qui appuieront les sessions thématiques informelles qui se tiendront à Vienne et à Genève, et 7 600 et 22 300 dollars couvriraient le déplacement de deux fonctionnaires des conférences à Vienne et Genève, respectivement. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu une ventilation de ces frais de voyage. Il a relevé plusieurs incohérences dans les coûts communiqués, pris note du taux d'inflation apparent des tarifs aériens et constaté que les dates de la conférence seraient connues bien à l'avance, ce qui permettrait de réserver les billets tôt et de faire ainsi des économies. Pour ce qui est du recours éventuel à la visioconférence, le Comité a été informé, en réponse à ses questions, que la présence physique des intéressés aux sessions et aux débats régionaux permettait des échanges plus approfondis et de meilleure qualité.

15. Le Comité consultatif a également été informé, après avoir demandé des précisions, que deux fonctionnaires des conférences de la Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social seraient tenus de se déplacer pour assurer le secrétariat technique aux sessions thématiques informelles. Il lui a été indiqué que des fonctionnaires de la Division devaient être présents sur place pour appuyer les présidents de séance et veiller à ce que les réunions soient tenues conformément au protocole et aux pratiques de l'Assemblée générale. **Le Comité consultatif est d'avis que ces fonctions devraient être assurées par le personnel chargé du service des conférences en poste à Vienne et à Genève et n'est par conséquent pas convaincu que le déplacement de deux fonctionnaires des conférences de New York est nécessaire. Le Comité recommande donc de ne pas approuver l'allocation d'un montant de 29 900 dollars.**

16. En outre, le Comité consultatif a été informé, en réponse à ses questions, que le Bureau du Président de l'Assemblée générale est tenu d'organiser une série de sessions thématiques informelles, soit trois sessions à Genève, deux à New York et une à Vienne, et aura donc besoin de ressources pour financer le déplacement à Genève et à Vienne de fonctionnaires qui s'occuperont des préparatifs et assureront la coordination et la supervision pour tout ce qui concerne les questions d'organisation et les contributions de fond. **Le Comité consultatif estime que les voyages du personnel du Bureau du Président de l'Assemblée générale font partie des fonctions ordinaires du Bureau et devraient donc être financés par les ressources ordinaires allouées à celui-ci, et recommande par conséquent à l'Assemblée générale de ne pas approuver l'allocation d'un montant de 15 000 dollars à ce titre.**

17. À titre d'observation générale, le Comité consultatif est d'avis qu'on n'a pas suffisamment réfléchi à la possibilité de recourir à la visioconférence, de réserver les billets tôt lorsque les dates d'une réunion sont fixées à l'avance et de combiner les voyages chaque fois que cela est possible, l'objectif étant de réduire au minimum les ressources nécessaires au titre des voyages tout en veillant à l'exécution intégrale des activités prescrites. **Le Comité constate aussi que certaines des hypothèses qui ont servi à calculer le montant des dépenses nécessaires au titre des voyages manquent peut-être de solidité, en particulier en ce qui concerne les frais de voyage du personnel. Le Comité entend maintenir la question à l'étude.**

18. Par conséquent, le Comité consultatif recommande, outre les réductions recommandées ci-dessus (voir par. 15 et 16), de réduire de 10 %, soit de 43 300 dollars, le montant restant des ressources demandées au titre des voyages des experts, et de 15 %, soit 32 700 dollars, le montant prévu au titre des voyages du personnel. En conséquence, le Comité recommande à l'Assemblée générale d'approuver le montant restant des ressources demandées, soit 574 800 dollars.

#### **Personnel temporaire (autre que pour les réunions)**

19. Le Secrétaire général indique que des ressources d'un montant de 53 800 dollars sont nécessaires pour financer un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) à la classe P-4 pendant trois mois au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (A/C.5/71/19, par. 57). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'outre les ressources destinées à appuyer les travaux du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants du Conseil des droits de l'homme et du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le Haut-Commissariat n'allouait pas de ressources ordinaires aux questions relatives aux migrations et aux droits de l'homme et avait donc besoin d'un appui spécial pour préparer les sessions thématiques informelles et la documentation générale correspondante, apporter une contribution de fond au document d'information interinstitutions et procéder à une étude préliminaire des questions juridiques et des grands problèmes liés aux droits de l'homme des migrants. **Le Comité consultatif n'est pas convaincu de la nécessité de créer un emploi de temporaire supplémentaire vu la nature de l'appui requis et considère que ce type de recherche s'inscrit dans le mandat général du Haut-Commissariat. En conséquence, le Comité recommande à l'Assemblée générale de ne pas approuver le recours à un emploi de temporaire de la classe P-4 pendant trois mois au Haut-Commissariat. Le montant prévu au titre des objets de dépense autres que les postes devrait être ajusté en conséquence.**

#### **Couverture de la région de la Commission économique pour l'Europe**

20. Le Secrétaire général précise le montant des ressources nécessaires à la tenue de débats régionaux sur les migrations concernant quatre régions, la région de la Commission économique pour l'Europe n'étant pas prise en compte. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, conformément au projet de résolution, la Commission organiserait des débats entre les États Membres et d'autres parties prenantes en vue d'examiner les aspects régionaux et sous-régionaux des migrations internationales et de contribuer aux travaux préparatoires du pacte mondial. Il lui a également été indiqué que la Commission avait réfléchi aux activités qu'elle devrait mener pour s'acquitter de cette tâche et au montant des ressources inscrites au budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017, et avait décidé de faire tout son possible pour financer les coûts connexes de ces activités au moyen des ressources disponibles. De ce fait, le projet de résolution n'avait aucune incidence sur le budget-programme s'agissant de la Commission. **Le Comité consultatif n'a pas obtenu les renseignements qu'il avait demandés sur la question de savoir si la Commission économique pour l'Europe mènerait des activités comparables à celles des autres commissions régionales. Le Comité compte que ces renseignements seront communiqués à l'Assemblée générale lorsque celle-ci examinera le présent rapport.**

### III. Conclusion

21. Compte tenu des observations et recommandations qu'il a formulées plus haut, le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si celle-ci adoptait le projet de résolution A/71/L.58, il serait nécessaire d'inscrire un crédit supplémentaire d'un montant de 417 400 dollars au chapitre 1 (Politiques, direction et coordination d'ensemble), de 160 200 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 79 000 dollars au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales), de 54 000 dollars au chapitre 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale), de 97 100 dollars au chapitre 18 (Développement économique et social en Afrique), de 71 200 dollars au chapitre 19 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique), de 48 300 dollars au chapitre 21 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes), de 52 000 dollars au chapitre 22 (Développement économique et social en Asie occidentale) et de 8 400 dollars au chapitre 28 (Information) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017, à imputer sur le fonds de réserve.

---